

Association Inter-SAGE de la Baie du Mont-Saint-Michel

STATUTS

Préambule

Conscientes de la nécessité de coordonner l'action des 4 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le territoire de la Baie du Mont-Saint-Michel, qui regroupe 2 SAGE Normands et 2 SAGE Bretons, et insistant sur la volonté de travailler ensemble au-delà des découpages administratifs, les structures porteuses des SAGE décident de créer une association fondée sur le partage des connaissances et des moyens utiles aux objectifs de développement durable et de préservation de la Baie, en soulignant l'importance du lien terre-mer qui la caractérise.

Titre I - Institution et objet de l'Association :

Article 1er – Constitution de l'Association :

Il est fondé entre les membres fondateurs soussignés une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « *Inter-SAGE de la Baie du Mont-Saint-Michel* ».

Article 2 - Objet et buts :

Cette association a pour objet l'optimisation de la gouvernance dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en Baie du Mont-Saint-Michel. Le périmètre d'action de l'association est constitué des bassins versants des SAGE concernés et des masses d'eau continentales et marines qu'ils influencent.

Pour cela, l'Association a pour but de :

- Valoriser, partager et diffuser au sein de ses membres les données utiles en matière de gestion de l'eau conduite par les SAGE sur leur territoire ;
- Conduire ou faire réaliser toute étude utile à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques, des sources de pollutions sur les bassins versants et des usages en Baie du Mont-Saint-Michel ;
- Favoriser la mise en cohérence des volets maritime et littoral des 4 SAGE du territoire notamment en matière de gestion du trait de côte ;
- Faire progresser et contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux en Baie du Mont-Saint-Michel dans la perspective des objectifs partagés de la Directive Cadre sur l'Eau et de La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu marin, et leurs modifications ultérieures ;
- Développer les échanges entre les Commissions Locales de l'Eau d'une part, et assurer la représentation de ses membres auprès des autres instances compétentes en matière de gestion de l'eau d'autre part.

Article 3 – Durée et Siège :

L'Association est de durée illimitée. Son siège social est fixé à SAINT-JAMES (50240), (adresse : Mairie, 21 rue de la Libération).

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ratifiée par vote à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale.

Titre II – Administration et fonctionnement de l'Association :

Article 4 – Composition de l'Association :

L'Association se compose de Membres fondateurs, à savoir les structures porteuses ou représentantes des :

- SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;
- SAGE Couesnon ;
- SAGE Sélune ;
- SAGE Sée et Côtiers Granvillais.

Chacune de ces structures porteuses ou représentantes désigne quatre (4) personnes au sein de ses membres pour la représenter dans l'Inter-Sage. Les personnes physiques ayant pouvoir pour représenter ces 4 structures siègent à l'Association.

Les membres de l'Association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, de droit public ou de droit privé.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- 1) La disparition de la personne morale ;
- 2) La radiation

La radiation peut être prononcée par l'Assemblée Générale pour non paiement de la cotisation annuelle, ou pour motif grave, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, et après que le membre intéressé ait été invité à fournir des explications devant le Bureau.

Article 5 – Bureau :

L'Association est administrée et représentée par un Bureau composé de 8 personnes issues des membres fondateurs. Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale par scrutin secret selon les conditions suivantes :

- 2 membres de la structure porteuse ou représentante du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;
- 2 membres de la structure porteuse ou représentante du SAGE Couesnon ;
- 2 membres de la structure porteuse ou représentante du SAGE Sélune ;
- 2 membres de la structure porteuse ou représentante du SAGE Sée et Côtiers Granvillais.

Le Bureau ainsi désigné est composé comme suit :

- un Président ;
- un Vice-président délégué ;
- un Trésorier ;
- un Secrétaire ;
- quatre autres membres.

Les membres du Bureau sont élus pour un (1) an ou pour la durée de leur mandat si elle est inférieure. Le Bureau est chargé d'appliquer les décisions et délibérations de l'Assemblée Générale et, de manière générale, de pourvoir à la gestion courante de l'Association. Il est également chargé du recrutement du personnel nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Association. Le Président du Bureau est le Président de l'Association ; il représente l'Association.

Le Bureau délibère notamment sur les activités et actions à mener en conformité avec les buts poursuivis au titre de l'Article 2, et dans le respect des engagements du Préambule. Le détail des objets relevant de la compétence du Bureau pourra être précisé au Règlement Intérieur.

Article 6 – Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale de l'Association regroupe l'ensemble de ses membres.

L'Assemblée Générale de l'Association se réunit annuellement au siège de l'Association ou dans un autre lieu fixé dans les convocations au soin du Bureau. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Il rend compte de l'action du Bureau et expose également les orientations prises par le Comité Stratégique et les soumet au vote de l'Assemblée. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le budget à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Bureau.

Les conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale, ainsi que de nombre de pouvoirs pouvant être détenus seront précisés par le Règlement Intérieur.

En cas de besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par le présent article.

Article 7 – Comité Stratégique :

Le Bureau est assisté d'un Comité Stratégique réunissant :

- Une représentation paritaire de chacun des quatre (4) bureaux des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des 4 SAGE concernés, selon les modalités suivantes :

- 16 élus, regroupant 4 représentants par collège *Elus* de chaque SAGE, selon les modalités fixées au Règlement Intérieur ;

- 8 représentants des collèges des *Usagers* en veillant au mieux à la représentativité de l'ensemble des usages de la Baie ;

- Et 8 représentants par collège *Services de l'Etat* avec :

- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

- 3 représentants des Services de l'Etat désignés par le préfet d'Ille et Vilaine ;

- 3 représentants des Services de l'Etat désignés par le préfet de la Manche ;

De manière générale le Comité Stratégique assiste le Bureau dans les orientations à donner à l'action de l'Association et œuvre pour la coordination de l'action des CLE. Les propositions du Comité Stratégique sont relayées par l'action de leurs membres au sein de chacune des CLE.

Le Comité Stratégique se réunit annuellement avant l'Assemblée Générale ou à la demande du Président ou du quart des membres de l'Association. Ses conditions de fonctionnement et ses domaines d'intervention seront précisés par le Règlement Intérieur.

Article 8 – Commissions thématiques, Comité des CLE et Comité Scientifique :

Au sein de l'Association et sur proposition du Comité Stratégique ou du Bureau et après délibération de l'Assemblée Générale, pourront être créées des Commissions Thématiques chargées de travailler pour une durée déterminée sur un thème précis et faisant appel à une expertise particulière. Le résultat des travaux ainsi menés sera présenté en Assemblée Générale.

Un Comité des CLE regroupant l'ensemble des CLE en tant que réunion d'information se tiendra annuellement sur proposition du Bureau. A cette occasion le Bureau exposera au Comité des CLE la stratégie de l'Association et le bilan de ses travaux.

Un Comité Scientifique pourra être créé sur proposition du Bureau et après délibération de l'Assemblée Générale afin de suivre toute étude, projet, ou collecte de données à caractère scientifique utile aux missions de l'Association.

Article 9 - Règlement intérieur :

Un Règlement Intérieur est élaboré par le Bureau, soumis au vote de l'Assemblée Générale et adopté à la majorité des 2/3. Le Règlement Intérieur précise les statuts, le fonctionnement interne et l'administration de l'association et notamment la nature et la composition des Commissions et Comités de l'article 8. Un exemplaire du Règlement Intérieur est adressé à la Préfecture de la Manche.

Titre III – Budget – comptabilité :

Article 10 - Ressources :

Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations versées annuellement par les membres et fixées par l'Assemblée Générale, ainsi que les éventuelles donations et legs d'une part, et par les subventions pouvant être légalement perçues de l'Etat, des collectivités publiques, de l'Europe et des établissements publics d'autre part. L'association peut recourir à l'emprunt et à l'épargne pour permettre la gestion courante de la structure.

Il est tenu annuellement un compte de résultat et bilan financier de l'Association présentés pour approbation à l'Assemblée Générale. Ces documents devront être établis dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association peut disposer pour assurer ses missions, de personnels recrutés par elle et en son nom, ou détachés ou mis à disposition par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements, ou par des établissements publics.

Article 11 - Modification des Statuts et du Règlement Intérieur :

Les Statuts de l'Association et le présent Règlement Intérieur pourront être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Dans ce cas l'Assemblée Générale doit présenter ($\frac{2}{3}$) au moins des membres inscrits ou représentés ; le vote a lieu à la majorité.

Article 12 - Dissolution :

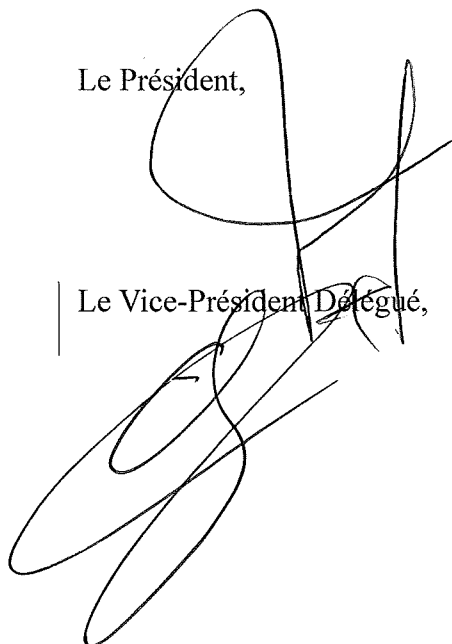
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 15 mai 2013 et sera transmis à la préfecture de la Manche.

Fait à Saint-James

Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is a large, stylized cursive script. The bottom signature is also a large, stylized cursive script, appearing more complex and overlapping. Both signatures are positioned to the right of their respective labels.